

***Cours de religion – Cours de morale non confessionnelle -
Cours de philosophie et de citoyenneté***

(2^{ème} période correspondant à la dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle)

Madame, Monsieur,

Chers Parents,

La Constitution donne aux parents, ou à la personne investie de l'autorité parentale, la possibilité de choisir pour leur enfant entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique. Vous pouvez également demander que votre enfant soit dispensé de suivre l'un de ces cours². Dans ce cas, l'horaire de l'élève comprendra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté. Cette deuxième période s'ajoutera à la période de philosophie et de citoyenneté que suivent tous les élèves depuis l'année scolaire 2016-2017.

Exceptionnellement, pour l'année scolaire 2020-2021, le choix effectué pour l'année scolaire 2019-2020 sera automatiquement reconduit.

*Toutefois, dans le cas où vous souhaitez modifier le choix pour l'année scolaire 2020-2021, vous êtes invités à compléter le formulaire pour l'année scolaire 2020-2021 ci-joint, à le signer et à le remettre au Directeur au plus tard le **26 juin 2020**.*

Le choix ainsi formulé ne pourra plus être modifié. Vous pourrez cependant le modifier l'an prochain au mois de mai 2021 en vue de l'année scolaire suivante.

En cas de première inscription ou de changement d'école, le formulaire devra être complété au moment de l'inscription dans cette nouvelle école.

¹ Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de données à caractère personnel, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont un droit d'accès aux données communiquées moyennant une demande écrite avec preuve d'identité envoyée au responsable du traitement à l'adresse de l'école d'enseignement. Le droit à la rectification d'éventuelles données erronées peut être exercé à tout moment.

² Suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015.

Année scolaire 2020-2021

DECLARATION, à remettre au plus tard le 26 juin 2020 (uniquement en cas de changement de choix par rapport à l'année scolaire 2019-2020) ou au moment d'une nouvelle inscription, relative au choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou, en dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, d'une 2^{ème} période du cours de philosophie et de citoyenneté

Je soussigné(e), élève majeur, parent ou personne investie de l'autorité parentale, à l'égard de

(1)....., élève de

(2).....

déclare avoir pris connaissance de la page précédente page précédente et, conformément à la liberté que me confère la loi, avoir choisi pour l'élève précité :

Soit (3) :

- Le cours de religion catholique
- Le cours de religion islamique
- Le cours de religion israélite
- Le cours de religion orthodoxe
- Le cours de religion protestante
- Le cours de morale non confessionnelle

Soit (4) :

En dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, une 2^{ème} période de cours de philosophie et de citoyenneté.

Fait à, le / / (5)

.....(6)

- (1) Nom et prénom de l'élève, le cas échéant
- (2) Classe fréquentée et désignation de l'école (année scolaire en cours)
- (3) Cocher, le cas échéant, le cours choisi
- (4) Ne remplir cette mention que dans le cas où ni le cours de morale non confessionnelle ni un des cours de religion n'a été choisi
- (5) Lieu et date
- (6) Signature